

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mairie de Bouquet

Séance du 28 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procurations : 1

Nombre d'exprimés : 7

Date de la convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach.

Absent excusé et représenté: Samuel Burnet, procuration donnée à Fabienne Guessab.

Absente excusée: Patricia de Magondeaux.

Absents non excusés : Matthieu Bournonville ; Olivier Lafon ; Pascale Rossler.

Secrétaire de séance : Fabienne Guessab.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025
- 2) Délibération modifiant le plan de financement et demande de subventions pour la construction d'un local de stockage + auvent au Clos Jean Cavalier -
- 3) Transfert des biens du CCAS dans le patrimoine privé de la commune
- 4) Mise en place de l'entretien professionnel annuel des agents communaux
- 5) Mise en place du ratios promu et promouvable, par filière, pour l'avancement de carrière des agents communaux
- 6) Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 30
- 7) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18h00.

Madame le Maire en préambule demande à l'assemblée délibérante de rajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal . Délibération portant sur « l' ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du bout d'une impasse classée en voie communale ». Cette proposition rencontre deux réactions: Ceux qui auraient préféré être prévenus avant, de la modification de l'ordre du jour, et ceux qui n'y voient pas d'inconvénient car le sujet a été abordé, à plusieurs reprises, en réunions d'équipe, dont le lundi précédent ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE , par 2 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, par 7 voix Pour, le Procès-Verbal du 15 septembre 2025.

DELIBERATION 2025-040
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION
DU LOCAL DE STOCKAGE + AUVENT AU CLOS JEAN CAVALIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de financement pour la construction du local de stockage et d'un auvent en structure métallique sur le site du Clos Jean Cavalier, dont les travaux s'élèvent à 43 051.50€ HT, doit être modifié car la part de la commune doit être supérieure ou égale à la part versée par la CCPU au titre du Fonds de Concours.

Ainsi le plan de financement s'entend de la manière suivante :

	En pourcentages	En montant HT
ETAT DETR	30%	12 915.45€
CD: Contrat territorial	20%	8 610.30€
CCPU : Fonds de concours	25%	10 762.88€
COMMUNE : Autofinancement	25%	10 762.88€
TOTAL	100%	43 051.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité, par 7 voix pour, la modification du plan de financement pour la construction d'un nouveau local de stockage et d'un auvent en structure métallique sur le site du Clos Jean Cavalier

CHARGE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter l'aide de l'ETAT au travers de la DETR, du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial et la CCPU au titre du Fonds de concours.

DELIBERATION 2025-041
TRANSFERT DES BIENS DU CCAS DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE LA
COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3112-1

VU la délibération N° 2018_15 votée en Conseil Municipal du 9 avril 2018,

CONSIDERANT que le CCAS a été dissous, par délibération, le 31 décembre 2017, il convient que ces 8 parcelles rentrent dans le patrimoine privé de la commune de Bouquet

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer les biens du CCAS dans le patrimoine privé de la commune.

Les biens du CCAS sont au nombre de 8 parcelles cadastrées ci-après :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie
B 605	Mas de Talain Près de Bouquet	10 795 m ²
B 606	Mas de Talain Près de Bouquet	280 m ²
B 613	Mas de Talain Près de Bouquet	14 075 m ²
B 641	Mas de Talain Près de Bouquet	530 m ²
B 642	Mas de Talain Près de Bouquet	1 490 m ²
B 651	Mas de Talain Près de Bouquet	100 m ²
B 653	Mas de Talain Près de Bouquet	1 310 m ²
C 496	Combelle	15 400 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité, par 7 voix pour, le transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la commune de Bouquet et autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens dans le patrimoine privé communal.

DELIBERATION 2025-042
MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL DES AGENTS
DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les Lignes Directrices de Gestion, qui donne l'orientation politique de la collectivité en matière de ressources humaines. Ces LDG ont été présentées, en date du 17 octobre 2025 au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard qui a donné un avis favorable.

Ainsi il est nécessaire de mettre en place, sur la collectivité, un entretien professionnel annuel pour chaque agent de la collectivité, titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, par 7 voix pour, la mise en place d'un entretien annuel reposant sur des critères d'appréciation de la valeur professionnelle et d'étendre l'application du présent dispositif aux agents titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents.

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de Bouquet. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir de l'agent,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Une information sur l'ouverture et l'utilisation de leur compte personnel de formation doit obligatoirement être communiquée aux agents lors de l'entretien.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- (liste non exhaustive)

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

DELIBERATION 2025-043 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG30
--

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la convention avec le Centre de gestion concernant la médecine préventive pour les agents de la collectivité. Le coût de ce service pour ses prestations est calculé sur la masse salariale. Ce coût serait de l'ordre 130 € an.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par

délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 7 voix pour, d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION 2025-044

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU BOUT D'UNE IMPASSE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite par des habitants de Saussine, qui souhaitent acheter quelques mètres, du fonds de l'impasse des amandiers qui est le seul accès, en voiture, sur leur propriété. Cette impasse est classée depuis 2017 en « voie communale à caractère de rue », comme toutes les rues et voies de la commune. En raison de la législation, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique pour pouvoir céder ces quelques mètres de l'impasse. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à étudier la faisabilité de l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement de cette portion, comme conseillé à plusieurs reprises par Thierry Lattard, Premier Adjoint, et à lancer la procédure, si elle s'avérerait légale.

A la suite de son intervention, plusieurs élus se sont exprimés :

- Mme Ruffenach insiste sur la légitimité de la demande, dont elle n'est pas partie prenante.
- Mme Guessab ajoute que la première étape est de toute façon de pouvoir constater de fait, - ou non -, la désaffectation de cette portion à la desserte et à la circulation du public. Comme condition sine qua non à un éventuel déclassement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

- Mme Ferrière nous lit le conseil juridique sur ce sujet, qu'elle a demandé au service de l'Agence Technique Départementale.
- Les deux Adjointes et un Conseiller présents préconisent une étude juridique plus poussée et souhaitent un report de la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, par 2 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour, l'autorisation donnée à Madame le Maire à étudier la faisabilité de l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement de cette portion de voie communale et à lancer la procédure de déclassement d'une partie d'une voie communale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

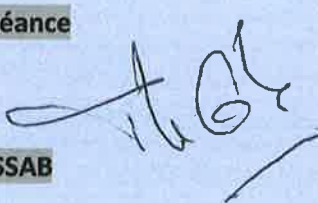
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la piscine d'Uzès est ouverte au public et que les habitants du territoire de la CCPU bénéficient d'un tarif préférentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h00.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N° 040-2025	DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE + AUVENT AU CLOS JEAN CAVALIER Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 041-2025	DELIBERATION APPROUVANT TRANSFERT DES BIENS DU CCAS DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 042-2025	DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL DES AGENTS COMMUNAUX Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 043-2025	DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 30 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 044-2025	OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU BOUT D'UNE IMPASSE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE Approuvée par 2 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour

SIGNATURES :

Mme le Maire  Catherine FERRIERE	Secrétaire de séance  Fabienne GUESSAB
---	---